

**COMMUNE DE GRIGNON****Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2022.06.16\_03**

**Le 16 juin deux mil vingt-deux**, à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents** : Annette BELLANGER -Lina BLANC -Corinne BUSALB- André CARRABIN - Michel CREMONE - Pascal DUMONT — Bernard FUMEY- Virginie GARDET – Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE - Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Nicole RECORDON- François RIEU - David TORDJMANN.

**Était excusé** : Thierry BINET (Pouvoir à Bernard FUMEY) Olivier RUFFIER (Pouvoir à Pascal DUMONT) - Rémi FERRONT (pouvoir à Stéphanie MARTIN)

**Secrétaire de Séance** : David TORDJMANN

Date de convocation : le 10/06/2022.

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Présents : 15

Votants : 18

Pour : 12

Abstentions : 3 (Stéphanie MARTIN – Rémi FERRONT (pouvoir à Stéphanie MARTIN- Jean-Pierre MARGUERIE).

Contre : 3 (Virginie GARDET- Valérie MATHE- André CARRABIN)

Rapporteur : François RIEU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20220616-20220616-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2022

**DELIBERATION 3 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PROJET DE CREATION  
D'UNE POLICE MUNICIPALE PLURICOMMUNALE – DELIBERATION DE  
PRINCIPE**

Monsieur le Maire rappelle,

La commune a engagé une réflexion depuis plusieurs mois pour la création d'une police municipale. Il a rapidement été évident que seule la commune ne pourrait pas mettre en place un service suffisamment dimensionné pour assurer une présence quotidienne. Nous nous sommes donc rapprochés de GILLY SUR ISERE - FRONTENEX et TOURNON qui de leur côté avaient initiés la même réflexion.

La possibilité de création d'une police municipale pluri communale à l'échelle de nos 4 communes a rapidement émergé. Mais les doutes et les questionnements étaient nombreux. Nous nous sommes enjoint les services d'un conseil spécialisé en la personne de Monsieur MORAND qui nous a aidé à réfléchir pour élaborer une stratégie territoriale commune aux 4 collectivités.

Il a passé 1 semaine à sillonner nos territoires et a interrogé les 4 maires et les élus. La synthèse est la suivante :

**→ Missions qui pourraient être rendues par la police municipale pluri communale :**

- Sécurité des habitants ;

- Limitation des incivilités ;
- Formation et contacts avec la jeunesse (écoles) ;
- Sécurité près des écoles ;
- Sécurité routière ;
- Plan de mise en sécurité PPMS écoles ;
- Gestion des déchets sauvages ;
- Problème de voisinage ;
- Limitation des regroupements.

En conclusion : La volonté est d'avoir une police « éducative »

**→ Moyens qui pourraient être mis à disposition de cette police municipale pluri communale :**

- 4 agents de terrains sont un minimum pour répondre aux attentes des 4 communes et assurer une présence significative (déplacement systématique en binôme pour assurer leur sécurité) ;
- Au regard de la volonté d'avoir une police éducative, la police municipale pluri communale ne sera pas armée mais sera équipée de dispositifs défensifs et surtout d'une caméra piétonne ;
- Prévoir un local : Le local de l'ancienne boulangerie de GILLY SUR ISERE pourrait convenir. Il est accessible et plutôt central. IL nécessite des travaux d'aménagements de rafraîchissement et d'adaptation pour une mise en sécurité des locaux.

**→ Ecueils à éviter pour empêcher des problèmes ultérieurs :**

Monsieur MORAND a insisté sur :

- L'affichage et la définition d'un projet « politique » et d'une doctrine claire et partagée entre les 4 communes de manière à bien poser les relations entre la future police municipale pluri communale et les maires (les agents sont des fonctionnaires territoriaux au service du territoire et des élus) ;
- La responsabilité des Maires ;
- La qualité du recrutement : personnel formé.

**→ Portage administratif de cette police municipale pluri communale :**

Les 4 communes pourraient se regrouper en SIVU (Syndicat à Vocation Unique) autorisé par la loi sécurité globale et le décret 2021-1640 du 13 décembre 2021 relatif au recrutement d'agents de police municipale par un syndicat de communes en application de l'article L. 512-1-2 du code de la sécurité intérieure.

Prochaines étapes :

- Constituer un Comité technique (Proposition = les 4 DGS et des élus) ;
- Rédiger les statuts du SIVU ;
- Définir la clé de répartition.

**→ Montage opérationnel :**

Prochaines étapes :

- Constituer un Comité pilotage (Obligatoirement les 4 maires et des élus désignés) ;

Sur la base de l'analyse des territoires et des éléments ci-dessus :

- Se faire communiquer la liste des appels reçus au 17 pour notre territoire ;
- Organiser une rencontre avec les services de l'Etat : Procureur – Sous-Préfet- Gendarmerie – pour co construction de notre police municipale pluri communale et définir les périmètres des polices ;  
(Attention à ne pas se substituer aux services de l'Etat). Des conventions générales de coordination seront à signer, elles prévoiront des bilans annuels ;
- Rédiger le projet de service (veiller à fixer les objectifs et la manière de les quantifier).

→ **Dispositifs d'accompagnement sociaux à mettre en place :**

Une police éducative devra tisser des liens étroits avec les offres sociales de terrain et créer des passerelles, pour cela il conviendra de :

- Recenser ce qui existe dans le domaine de la jeunesse, de la santé mentale, de la parentalité, de la politique de la ville etc...au besoin les développer ;
- D'obtenir le recrutement d'un médiateur saisonnier sur la base de loisirs de GRIGNON ;

**BUDGET**

- Le budget annuel de 200 000 € en fonctionnement semble réaliste (quote part GRIGNON 50 000 €).

Considérant cette présentation,


Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

→ **APPROUVE** le principe de création d'une police pluri communale sous forme d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique avec GILLY SUR ISERE-FRONTENEX et TOURNON.

→ **AUTORISER** le Maire ou son représentant à poursuivre les prises de contact et les travaux préparatoires pour une création au 1er Janvier 2023 si possible.

A GRIGNON, le 16 juin 2022

Le maire,  
François RIEU



Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le  
Maire, compte tenu de  
la réception en Préfecture le  
(Voir cachet) :



